

5. COMMENT CHOISIR VOTRE ASSURANCE ?

Le tableau ci-dessous vous indique auprès de quel assureur et avec quelle franchise (entre parenthèses) vous pouvez être assuré-e en modèle de base avec le risque accidents inclus, sans devoir payer vous-même une partie de la prime.

Modèle de base	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
Région 1 :		
notamment Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, Lavaux, la Riviera	Agrisano (2000), Atupri (2000), Aquilana (2500), Assura (2500), Concordia (2500), Helsana (2500), ÖKK (2500), Vivao Sympany (2500)	Sanitas (1500), Agrisano (2000), Atupri (2000), Aquilana (2500), Assura (2500), Concordia (2500), EGK (2500), Vivao Sympany (2500)
Région 2 :		
notamment le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura, le Nord vaudois	Agrisano (2000), Assura (2000), Atupri (2000), Concordia (2500), EGK (2500), Helsana (2500), ÖKK (2500)	Agrisano (2000), Atupri (2000), EGK (2000), Sanitas (2000), Aquilana (2500), Assura (2500), Avenir (2500), Concordia (2500)

Agrisano	Laurstrasse 10	5021 Brugg	agrisano.ch	116
Aquilana	Bruggerstrasse 46	5401 Baden	aquilana.ch	331
Assura	C.-F. Ramuz 70	1009 Pully	assura.ch	201'184
Atupri,	Zieglerstrasse 29	3000 Berne 65,	atupri.ch	10'430
Avenir	Rue des Cèdres 5	1919 Martigny	groupemutuel.ch	49'069
Concordia	Bundesplatz 15	6002 Lucerne	concordia.ch	31'881
EGK	Brislachstrasse 2	4242 Laufen	egk.ch	3'091
Helsana	Postfach	8081 Zurich	helsana.ch	110'930
ÖKK	Bahnhofstrasse 13	7302 Landquart	oekk.ch	672
Sanitas	Jägerstrasse 3	8021 Zurich	sanitas.com	22'548
Vivao Sympany	Peter Merian-Weg 4	4002 Basel	sympany.ch	2'959

Effectif des assuré-e-s VD au 31.12.2023



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS)
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne



**INFORMATION:
COMMENT ADAPTER
MA PRIME D'ASSURANCE ?**

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)

Votre prime d'assurance-maladie est réduite par l'aide financière appelé subside. Le subside mensuel qui vous est versé en 2025 est le suivant :

	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
Région 1 (Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, Lavaux, la Riviera)	521.–	358.–
Région 2 (le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura, le Nord vaudois)	488.–	333.–

Ces nouveaux montants tiennent compte de la hausse importante des primes pour 2025.

Si votre prime mensuelle 2025 est supérieure au montant ci-dessus, la différence sera à votre charge. Elle vous sera facturée par votre assureur.

Pour éviter de payer chaque mois cette différence, vous devez adapter votre prime d'assurance.

2. COMMENT PROCÉDER ?

Il existe plusieurs possibilités. Vous trouvez des explications simples sur www.vd.ch/primes. Vous pouvez aussi vous adresser à la personne responsable de votre dossier auprès du CSR.

Une possibilité pour adapter votre prime est d'augmenter votre franchise: vous avez plus de 19 ans et vous êtes en bonne santé, choisissez une franchise de 2'500 francs au lieu de la franchise minimale de 300 francs. En cas de maladie, le RI paye la franchise si vous lui transmettez la facture originale de l'assureur.

Si vous quittez le RI pendant l'année, vous pouvez vous faire rembourser jusqu'en décembre 2025 vos frais de santé au-dessus de 300 francs jusqu'au montant de votre franchise. Fin 2025, vous pourrez adapter votre franchise à votre nouvelle situation économique.

3. COMMENT UTILISER LES DIFFÉRENTES LETTRES CI-JOINTES ?

Si vous augmentez votre franchise auprès de votre assureur actuel, envoyez la lettre « changement de couverture » ci-jointe à votre assureur. Vous devez envoyer la lettre par courrier recommandé avant le 28 novembre 2024.

Si vous choisissez une autre possibilité pour adapter votre prime :

Changer le modèle d'assurance auprès de votre assureur actuel :

- pour trouver un nouveau modèle d'assurance, consultez le site suivant : www.frc.ch/fiches-produits
- envoyez la lettre « changement de couverture » ci-jointe à votre assureur. Vous devez envoyer la lettre par courrier recommandé avant le 28 novembre 2024.

Changer d'assureur :

- résiliez votre contrat d'assurance auprès de votre assureur actuel. Envoyez la lettre « résiliation » ci-jointe à votre assureur. Vous devez envoyer la lettre par courrier recommandé avant le 28 novembre 2024.
- choisissez un nouvel assureur selon le tableau figurant au verso. Envoyez la lettre « affiliation » ci-jointe à votre assureur. Vous devez envoyer la lettre par courrier recommandé avant le 28 novembre 2024.
- le nouvel assureur vous fera parvenir une confirmation. Il avertit votre ancien assureur de votre changement. Vous devez transmettre la nouvelle police d'assurance à la personne responsable de votre dossier auprès du CSR.

4. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches ou toute information complémentaire, adressez-vous à la personne responsable de votre dossier auprès du CSR. Vous pouvez aussi consulter le site Internet www.vd.ch/primes

